

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 13 MAI 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de mai deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne, par conférence téléphonique et visioconférence Zoom. M. Gilles Bérubé, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), couvre l'événement.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin et M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

En visioconférence Zoom : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substituts : M. Marco Savard (en visioconférence) pour M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dernier ayant été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours à compter du 6 mai 2020 et M. Denis Thomas pour M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (en personne).

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne: Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 4.1.5 «*Téléphonie IP - Renouvellement de contrat de lignes téléphoniques (1 145,85\$, taxes en sus) (document 4.1.5)*» considérant la situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à ce dossier.

15888-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 3.1 : Gestion intégrée des matières résiduelles - Compo-Haut-Richelieu inc. : Nomination d'un administrateur (document 3.1).
- 2.- Ajout du document 4.1.1 à l'item 4.1.1.
- 3.- Ajout du document 4.2.1 à l'item 4.2.1.

PV2020-05-13

- 4.- Ajout du document 4.2.2 à l'item 4.2.2
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15889-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 avril 2020 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-27

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-27 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15890-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-27 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Révision

A) Demande d'extension de délai - Premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander une extension du délai prévu à la Loi afin de déposer le 1^{er} projet de révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptera en 2021 le nouveau cadre normatif relatif aux plaines inondables;

PV2020-05-13

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ne sont pas toutes adoptées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attendre la finalisation des travaux en cours par le gouvernement du Québec afin d'éviter des pertes de temps et d'argent;

EN CONSÉQUENCE;

15891-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une extension de deux (2) ans pour déposer le 1^{er} projet du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération.

ADOPTÉE

1.1.3 **Divers**

A) **Zone d'intervention spéciale (ZIS) - Demande d'abolition**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 21 septembre 2011, le Décret 964-2011 intitulé « Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville - Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire »;

CONSIDÉRANT QUE ce décret établit une zone d'intervention spéciale (ZIS);

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions particulières relatives à la zone d'intervention spéciale n'a pas d'échéance;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque de l'adoption du décret, les MRC concernées ont demandé de fixer une date de caducité de la ZIS au même titre que l'échéance du délai de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'alors, M. Laurent Lessard, a plutôt invité les MRC concernées par ce Décret à solliciter ultérieurement l'abolition de la zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT QU'il importe de rappeler que les objectifs poursuivis et édictés par le décret 964-2011 déclarant une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté du Haut-Richelieu, de la Vallée-du-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville sont les suivants :

- 1) offrir aux personnes sinistrées de pouvoir faire la réfection ou la reconstruction de leur habitation domiciliaire, à certaines conditions, et ce le plus rapidement possible;
- 2) favoriser la réintégration des ménages à leur milieu domiciliaire d'appartenance;
- 3) éviter de porter préjudice, notamment financier et psychologique, à des personnes déjà lourdement affectées par la perte de leurs biens;
- 4) faire en sorte que l'ensemble des municipalités et des personnes sinistrées visées soient soumis à des normes uniformes, édictées par le présent décret;

CONSIDÉRANT QUE les 3 autres MRC concernées par la ZIS établie en 2011 sont d'accord pour l'abolir (Brome-Missisquoi, résolution 280-0814 du 19 août 2014; Vallée-du-Richelieu, résolution 14-08-259 du 21 août 2014; Rouville, résolution 15-09-9763 du 2 septembre 2015);

PV2020-05-13

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a rendu accessible le «Plan de protection du territoire face aux inondations » en mars 2020 où il est spécifié, à la mesure 5, que l'application du régime transitoire visera à permettre la levée de la ZIS 2019 suite à une deuxième reddition de compte municipale jugée satisfaisante, soit à compter du 1er mars 2021.

CONSIDÉRANT QU'aucune mention quant à la levée de la ZIS 2011 n'apparaît dans le «Plan de protection du territoire face aux inondations » et que le nouveau cadre normatif viendra assurer une application uniforme et rigoureuse des règles d'aménagement en zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE les ZIS décrétées en 2011 et 2019 affectant le territoire du Haut-Richelieu ne peuvent être en vigueur simultanément au « Plan de protection du territoire face aux inondations »;

EN CONSÉQUENCE;

15892-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de lever la ZIS 2011 au même moment que la ZIS 2019 afin d'assurer une cohérence quant à l'application du nouveau cadre réglementaire en zones inondables;

DE DEMANDER l'appui des MRC Brome-Missisquoi, Vallée-du-Richelieu et Rouville.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Marco Savard, conseiller régional, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier d'octroi de prêts - PAU/PME.

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Octroi de prêts - PAU/PME**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises décrété par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

15893-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Marco Savard, conseiller régional, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier d'octroi de prêts - PAU/PME;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER les prêts suivants :

PV2020-05-13
Résolution 15893-20 - suite

- PAUHR-002 : 23 000\$ avec garantie;
- PAUHR-003 : 10 000\$;
- PAUHR-010 : 40 000\$;

QUE le remboursement de ces prêts intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Marco Savard, conseiller régional, réintègre les délibérations.

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Nomination d'un administrateur

CONSIDÉRANT la nomination de M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. pour un terme de deux (2) ans par la résolution 15696-19 du 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Laplante a été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours et ce, à compter du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination au sein de cet organisme afin que la municipalité générant le plus haut tonnage de matières résiduelles soit représentée;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-0051 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 19 février 2018 visant à nommer M. Marco Savard afin d'agir en cas d'absence ou d'incapacité du maire;

EN CONSÉQUENCE;

15894-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE M. Marco Savard, conseiller de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommé membre du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit désigné pour agir à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Marco Savard accepte la charge du poste qui lui est confié.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

PV2020-05-13

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15895-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 1 379 091,72\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Rapport financier 2019 et rapport du vérificateur externe

15896-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019, le tout tel que préparé et soumis par MBBA s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉE

4.1.3 Vérificateur externe pour l'année 2020 - Nomination

CONSIDÉRANT la soumission datée du 14 novembre 2019 et déposée par la firme MBBA s.e.n.c.r.l. suite à l'appel d'offres sur SEAO;

EN CONSÉQUENCE;

15897-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu se prévale de la clause de renouvellement édictée au formulaire de soumission/Bordereau des prix relatif aux services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC du Haut-Richelieu et mandate la firme MBBA s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

D'AUTORISER les crédits nécessaires (10 500\$, taxes en sus).

ADOPTÉE

PV2020-05-13

**4.1.4 Mutuelle des municipalités du Québec -
Renouvellement du portefeuille d'assurances 2020-2021**

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec visant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la MRC du Haut-Richelieu pour le terme 2020-2021, le tout pour un montant de 41 285,00\$, taxe incluse;

EN CONSÉQUENCE;

15898-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement du portefeuille d'assurances détenu auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le terme 2020-2021 à raison d'une prime de 41 285,00\$ \$ taxe de vente du Québec de 9% incluse;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de location de lignes téléphoniques. M. Patrick Bonvouloir se retire des délibérations.

4.1.5 Téléphonie IP - Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Développement Innovations Haut-Richelieu pour le renouvellement du contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un an à raison de 1 145,85\$ par mois (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE;

15899-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au renouvellement de contrat de la location de lignes téléphoniques et s'étant retiré des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un (1) an à Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR) pour un montant mensuel de 1 145,85\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 1^{er} mai 2020;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre les délibérations.

4.2 Divers

PV2020-05-13

4.2.1 Corporation du Fort St-Jean - Nomination

CONSIDÉRANT la nomination de M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu au sein du conseil d'administration de la Corporation du Fort St-Jean par la résolution 15762-20 du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Laplante a été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours et ce, à compter du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE;

15900-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Réal Ryan, préfet et maire de la municipalité de Noyan, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Corporation du Fort St-Jean et ce, jusqu'à la fin du mois de novembre 2021;

DE RESCINDER la résolution 15762-20;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan, préfet, accepte la charge du poste qui lui est confié.

4.2.2 Représentant de la ville-centre au sein de divers comités

CONSIDÉRANT la nomination de M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu au sein de divers comités de la MRC le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Laplante a été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours et ce, à compter du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination au sein de ces différents comités;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-0051 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 19 février 2018 visant à nommer M. Marco Savard afin d'agir en cas d'absence ou d'incapacité du maire;

EN CONSÉQUENCE;

15901-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE M. Marco Savard, conseiller de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommé membre des comités «Tourisme», «Environnement» et «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité administratif, du Bureau des délégués, du

conseil d'administration et comité de suivi de Pro-piste, du comité formé pour l'analyse des plans de gestion de la plaine inondable, du comité formé pour gérer le fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés, du conseil d'administration du Conseil économique Haut-Richelieu-NexDev, du comité schéma d'aménagement et du comité consultatif agricole;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Marco Savard accepte la charge des postes qui lui sont confiés.

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Rivière du Sud, branche 8 - Saint-Alexandre**

5.1.1 **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'accumulation de sédiments dans la branche 8 de la rivière du Sud nuit à l'écoulement normal des eaux ;

CONSIDÉRANT que la branche 8 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15902-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 8 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 8 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+450, soit sur une longueur d'environ 450 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans numéro 2014-143 signés et scellés le 8 janvier 2020 par M. Gilles Bolduc, ingénieur et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-

intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 8	%
SAINT-ALEXANDRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 8

De son embouchure jusqu'au chaînage 0+450

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT que la branche 8 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires sur environ 450 mètres pour rétablir le bon écoulement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

15903-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 8 de la rivière du Sud à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 8 de la rivière du Sud pour un montant n'excédant pas 10 000,00\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER M. Lucien Méthé dûment mandatée le 27 novembre 2019 par la résolution 15728-19 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 8 de la rivière du Sud et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2 **Rivière du Sud-Ouest, branche 19 - Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville**

5.2.1 **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'accumulation de sédiments dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest nuit à l'écoulement normal des eaux ;

CONSIDÉRANT que la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15904-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest touchant aux territoires des municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+788, soit sur une longueur d'environ 788 mètres dans les municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications de la version 2A des plans numéro 2019-415 préparés par ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIÈRE DU SUD-OUEST, BRANCHE 19	%
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	69,77 %
SAINT-ALEXANDRE	30,23 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT que la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15905-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest à Excavation Wilfrid Laroche, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par les ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec Excavation Wilfrid Laroche pour les travaux prévus dans la branche 19 de la rivière du Sud au montant n'excédant pas 9 000,00\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER Mme Audrey Ouellet, ingénieure de la firme ALPG consultants inc. dûment mandatée le 27 novembre 2019 par la résolution 15727-19 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 19 de la rivière du Sud-Ouest et ce, par Excavation Wilfrid Laroche;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3 **Rivière des Iroquois, branches 5 et 6 - Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan**

5.3.1 **Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 5 et 6 de la rivière des Iroquois situées en les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 19 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15906-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 5 et 6 de la rivière des Iroquois et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 5 et 6 de la rivière des Iroquois;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3.2 **Entente intermunicipale - MRC de la Vallée-du-Richelieu**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

PV2020-05-13

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 6 de la rivière des Iroquois traversant les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de la Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 19 juin 2019 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., ont été retenus par la résolution 15906-20 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 13 mai 2020 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 6 de la rivière des Iroquois et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

15907-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'entretien requis dans la branche 6 de la rivière des Iroquois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 avril 2020;

QU'advenant l'accord de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**5.4 Cours d'eau Roman-Moreau - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15908-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Roman-Moreau, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (18-083-045)	7 076,60\$
Excavation Infraplus inc.	58 180,47\$
Groupe PleineTerre inc.....	17 489,28\$
Excavation Infraplus inc.	5 134,78\$
Frais de piquetage (matériel)	191,88\$
Frais d'administration	1 566,57\$
Total	89 639,58\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le document d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « avril 2020 ».

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. et du comité administratif de la MRC.

Mme Danielle Charbonneau précise que Fruigumes procédera à la livraison de paniers et non à l'installation de kiosques au cours de l'été 2020.

Mme Suzanne Boulais fait état de la réouverture des parcs à conteneurs dans le cadre de la pandémie causée par la COVID-19.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu.

M. Pierre Chamberland remercie M. Réal Ryan, le personnel de la MRC de même que NexDev pour le suivi de l'information relative aux différents programmes élaborés suite à la pandémie causée par la COVID-19.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques réunions au sein de NexDev, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, plusieurs réunions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Direction de Santé publique, le Comité d'urgence économique pour le Haut-Richelieu et le conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15909-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

PV2020-05-13
Résolution 15909-20 - suite

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 mai 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier